

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 22 Mars 2017 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTE - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents :

Excusés : Danièle CLAUSS, ayant donné procuration à Bernard HENTSCH - Christiane HUSSON, ayant donné procuration à Joseph SAUM - Richard PETRAZOLLER, ayant donné procuration à Jean-Luc BALL - Geoffrey WAHL, ayant donné procuration à Mylène HECK

Invités présents : Francis MENRATH, Trésorier

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2016
3. Comptes de Gestion 2016
4. Affectation des résultats d'exploitation 2016
5. Budgets Primitifs 2017
6. Fixation des taxes intercommunales 2017
7. Taxe Foncière Bâti – exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques
8. Subventions à divers organismes
9. Redevance Incitative Ordures Ménagères 2017
10. Péricolaire de Niederlauterbach – modalités de financement
11. Indemnisation de Mme KHAMPASEUTH
12. Recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
13. Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase
14. Revalorisation indiciaire pour les indemnités des élus
15. Fonds de concours - Eclairage public à Beinheim
16. Fonds de concours - Site cinéraire à Oberlauterbach
17. Fonds de concours - Poteau d'incendie à Mothern
18. Fonds de concours - Eclairage public à Mothern
19. Fonds de concours - Eclairage public à Niederlauterbach
20. Fonds de concours - Mobilier scolaire à Buhl
21. PLUi : transfert automatique de la compétence urbanisme
22. Création d'un poste d'attaché territorial
23. Motion pour le maintien des services préfectoraux à Wissembourg

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Comptes administratifs 2016

Le Président cède la présidence à Monsieur Guy CALLEGHER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, et se retire.

Les données chiffrées du Compte Administratif 2006 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 comme suit :

CC PLAINE DU RHIN			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	5 393 931,01	6 728 129,11	+ 1 334 198,10
Investissement	4 064 585,44	4 489 680,23	+ 425 094,79
Adopté à l'unanimité			
REGIE ORDURES MENAGERES			
Exploitation	1 890 873,90	2 159 870,81	+ 268 996,91
Investissement	0,00	0,00	+ 0,00
Adopté à l'unanimité			
GYMNASE LAUTERBOURG			
Fonctionnement	57 464,34	316 975,66	+ 259 511,32
Investissement	31 590,65	19 825,97	- 11 764,68
Adopté à l'unanimité			
GYMNASE SELTZ			
Fonctionnement	48 825,62	187 293,30	+ 138 467,68
Investissement	26 110,85	125 295,74	+ 99 184,89
Adopté à l'unanimité			
ZA FORET BEINHEIM			
Fonctionnement	0,00	62 272,43	+ 62 272,43
Investissement	155 552,94	0,00	- 155 552,94
Adopté à l'unanimité			

ZAI SELTZ

Fonctionnement	146 996,68	0,00	-	146 996,68
Investissement	0,00	2,90	+	2,90

Adopté à l'unanimité**3 – Comptes de Gestion 2016**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2016,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2016 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité**4 – Affectation des résultats d'exploitation 2016****Budget « Principal »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	PRINCIPAL
Investissement	+ 425 094,79
Fonctionnement	+ 1 334 198,10

- ✓ Compte-tenu de la décision de dissoudre le budget annexe ZAI SELTZ (délibération du 20 octobre 2016) entraînant l'affectation des résultats dudit budget dans le budget principal,

	ZAI SELTZ
Investissement	+ 2,90
Fonctionnement	- 146 996,68

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2016	1 187 201,42
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 187 201,42
Total affecté au C/1068 :	0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « ORDURES MENAGERES »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0,00
Fonctionnement	+ 268 996,91

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2016	268 996,91
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	268 996,91
Total affecté au C/1068 :	0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	- 11 764,68
Fonctionnement	+ 259 511,32

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2016	259 511,32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 764,68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	247 746,64
Total affecté au C/1068 :	11 764,68

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASE SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE SELTZ
Investissement	+ 99 184,89
Fonctionnement	+ 138 467,68

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2016	138 467,68
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	138 467,68
Total affecté au C/1068 :	0,00

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA FORET BEINHEIM »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM
Investissement	-155 552,94
Fonctionnement	+ 62 272,43

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2016	62 272,43
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 272,43
Total affecté au C/1068 :	0,00

Adopté à l'unanimité

5 – Budgets Primitifs 2017

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets 2017,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2017 en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
BUDGET PRINCIPAL	6 717 881,42 €	5 610 130,68 €
REGIE OM	2 112 815,91 €	-
ANNEXE GYMNASSE LAUTERBOURG	346 246,64 €	278 874,68 €
ANNEXE GYMNASSE SELTZ	276 082,68 €	310 995,89 €
ANNEXE ZA BEINHEIM	377 370,43 €	429 748,94 €
ANNEXE ZA BUHL	50 000,00 €	50 000,00 €
ANNEXE ZA MOTHERN	120 000,00 €	120 000,00 €
ANNEXE ZA NIEDERLAUTERBACH	150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL GENERAL	10 150 397,08 €	6 949 750,19 €

- **dit** que les Budgets Primitifs 2017 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

Adopté à l'unanimité

6 – Fixation des taxes intercommunales 2017

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les besoins de financement,
- ✓ **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

Sur proposition du Président,

Fixe les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- ✓ TH : 5.81 %
- ✓ TFB : 4.55 %
- ✓ TFNB : 17.15 %
- ✓ CFE : 5.74 %
- ✓ TPZ : 17.47 %

Adopté à l'unanimité

7 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 G du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15% ou de 30%, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L. 515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan.

Le taux d'exonération fixé par le conseil de communauté dans la présente délibération est majoré, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au III de l'article L. 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan.

Il précise que ces majorations de taux sont applicables de plein droit et attachées au taux fixé par le conseil de communauté dans la présente délibération.

Vu l'article 96 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1383 G du code général des impôts,

Vu le plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan.
- Fixe le taux de l'exonération à 30 %.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

8 – Subventions à divers organismes

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Décide** de subventionner les organismes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ	69 000 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 900 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
LA PASSERELLE	5 700 €
ADEAN (0.80 €par habitant) *	14 935 €
Association des Œuvres Scolaires	2 200 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	40 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	14 300 €

***ADEAN : le conseil précise que ce sera la dernière année d'adhésion et que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin se retirera de cette association avec effet au 1^{er} janvier 2018.**

BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

Adopté à l'unanimité**9 - Redevance incitative ordures ménagères 2017**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la délibération du 15 décembre 2016 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin arrêtant la participation financière des collectivités adhérentes,
- ✓ **Vu** l'obligation de la Communauté de Communes de contribuer aux dépenses du SMICTOM,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de la redevance 2017 comme suit :

PART FIXE : 35 €/ foyer

PART VARIABLE : 83 €/ personne

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
3 €/ levée / bac de 240 litres

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 €/ levée / bac de 660 litres

Adopté à l'unanimité

10 – Périscolaire de Niederlauterbach - modalités de financement

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2015,
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 mars 2016,

Le Président informe que le projet de construction de la structure périscolaire de Niederlauterbach, initialement prévue pour un accueil de 35 enfants, a été revu afin de pouvoir accueillir 50 enfants.

Sur proposition du Président, le Conseil de la communauté de communes après avoir délibéré,

- **arrête** le plan de financement comme suit :

SITE DE NIEDERLAUTERBACH			
Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre + études	100 000 €	DETR (30 % sur les dépenses de travaux)	298 200 €
Travaux	994 000 €	Conseil Départemental 10 %	0 €
Mobilier	30 000 €	CAF (3 000 €/ place)	150 000 €
		Communauté de communes	675 800 €
TOTAL	1 124 000 €	TOTAL	1 124 000 €

- **rappelle** que le Président est autorisé à signer tous les documents y compris les marchés d'études, de contrôle et de travaux,
- **sollicite** des subventions auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de tout autre organisme partenaire de ce projet.

Adopté à l'unanimité

11 – Indemnisation de Mme KHAMPASEUTH

Le Président informe que Mme KHAMPASEUTH Tiphany a fait partie des effectifs de la communauté de communes de la Plaine du Rhin en tant qu'agent d'accueil à l'office de tourisme de Lauterbourg, sous contrat emploi-avenir, du 01/04/2013 au 30/11/2014.

La demande d'allocations déposée auprès de Pôle Emploi a été rejetée car son éventuelle indemnisation relève de son ancien employeur.

Son ancien employeur, la communauté de communes de la Plaine du Rhin, relève du secteur public et doit assurer lui-même l'indemnisation de ses anciens salariés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 14 920,65 € à Mme Khampaseuth au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi

Adopté à l'unanimité

12 – Recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Conseil de Communauté :

- ✓ Vu la mutation du technicien assurant la fonction de responsable SIG
- ✓ Vu la déclaration de vacance de poste
- ✓ Vu l'absence de candidat titulaire ou stagiaire répondant aux critères recherchés

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré :

- **autorise** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en attente de la réussite au concours au grade de technicien,
- **fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de ce grade,
- **attribue** au poste le régime indemnitaire selon les critères fixés par délibération du 27 mai 2015

Adopté à l'unanimité

13 – Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2017 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2017 de 14 896,40 € à la commune de Hatten et de 7 693,73 € à la commune de Rittershoffen
- De demander la participation pour 2016 de 3 800 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs
- De demander la participation pour 2017 de 4 200 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION DES COMMUNES AU GYMNASSE DE SELTZ

Communes	50 % par rapport au nombre d'élèves		50 % par rapport aux recettes ordinaires		Participation globale
	Nombre d'élèves	Participation	Recettes ordinaires	Participation	
Beinheim	57	7 279,30 €	2 552 280,99 €	9 263,79 €	16 543,08 €
Buhl	15	1 915,60 €	260 956,47 €	947,17 €	2 862,77 €
Croettwiller	5	638,53 €	139 836,17 €	507,55 €	1 146,09 €
Eberbach	22	2 809,55 €	245 391,76 €	890,68 €	3 700,23 €
Hatten	63	8 045,54 €	1 887 490,78 €	6 850,86 €	14 896,40 €
Kesseldorf	18	2 298,73 €	208 173,07 €	755,59 €	3 054,31 €
Lauterbourg	1	127,71 €	2 440 423,75 €	8 857,79 €	8 985,49 €
Mothern	7	893,95 €	1 056 340,45 €	3 834,10 €	4 728,05 €
Munchhausen	4	510,83 €	501 126,41 €	1 818,89 €	2 329,72 €
Niederlauterbach	2	255,41 €	546 610,32 €	1 983,98 €	2 239,40 €
Niederroedern	31	3 958,92 €	658 237,49 €	2 389,15 €	6 348,06 €
Oberlauterbach	4	510,83 €	375 692,05 €	1 363,62 €	1 874,44 €
Rittershoffen	42	5 363,69 €	641 953,52 €	2 330,04 €	7 693,73 €
Salmbach	2	255,41 €	401 782,77 €	1 458,31 €	1 713,73 €
Schaffhouse	29	3 703,50 €	356 910,69 €	1 295,45 €	4 998,95 €
Scheibenhard	2	255,41 €	534 599,94 €	1 940,39 €	2 195,80 €
Seltz	115	14 686,30 €	2 370 817,91 €	8 605,15 €	23 291,45 €
Siegen	9	1 149,36 €	256 711,23 €	931,76 €	2 081,12 €
Trimbach	26	3 320,38 €	366 605,78 €	1 330,64 €	4 651,02 €
Wintzenbach	5	638,53 €	347 862,82 €	1 262,61 €	1 901,14 €
Total	459	58 617,50 €	16 149 804,37 €	58 617,50 €	117 235,00 €

14 – Revalorisation indiciaire pour les indemnités des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A compter du 1^{er} janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821)

A compter du 1^{er} janvier 2018 : l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830.

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que :

- le taux de l'indemnité de fonction du Président soit fixé à 48,75 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
- le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents soit fixé à 20,63 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
- une régularisation rétroactive au 1^{er} janvier 2017 soit effectuée

Adopté à l'unanimité

15 - Fonds de concours – Eclairage public à Beinheim

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 €HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public rue de la Forêt présenté par la commune de Beinheim, pour un montant total de 28 717,85 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Beinheim du 6 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 8 615,35 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 8 615,35 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public rue de la Forêt à la commune de Beinheim.

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Site cinéraire à Oberlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la création de sites cinéraires comprenant l'aménagement de columbariums, jardins du souvenir et ossuaires
 - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, comprenant les études, la mise en forme de l'emplacement, les plantations et le mobilier.
- ✓ **Vu** le décompte relatif à la mise en place d'un site cinéraire, présenté par la Commune d'Oberlauterbach, pour un montant de 13 231,20 €TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d'Oberlauterbach du 2 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 530,38 €pour le dit aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 5 530,38 €dans le cadre de la mise en place d'un site cinéraire à la Commune d'Oberlauterbach.

Adopté à l'unanimité

17 – Fonds de concours – Poteau d'incendie à Mothern

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif à la pose d'un poteau d'incendie présenté par la Commune de Mothern, pour un montant de 6 661,32 €TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Mothern du 8 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 784,30 €pour la dite pose,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Mothern un fonds de concours de 2 784,30 € pour la pose d'un poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

18 - Fonds de concours – Eclairage public à Mothern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 €HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public rue des Artisans présenté par la commune de Mothern, pour un montant total de 6 627,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Mothern du 8 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 661,97 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 661,97 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public rue des Artisans à la commune de Mothern.

Adopté à l'unanimité

19 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 €HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la modification de l'éclairage public aux abords de l'église présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 6 111,46 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 24 janvier 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 532,68 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 532,68 € dans le cadre de la modification de l'éclairage public aux abords de l'église à la commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

20 - Fonds de concours – Mobilier scolaire à Buhl

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école maternelle, présenté par la Commune de Buhl, pour un montant de 13 716,98 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Buhl du 16 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 733,42 € pour les dites acquisitions,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Buhl un fonds de concours de 5 733,42 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

21 – PLUi : transfert automatique de la compétence urbanisme

Le Président expose

- ✓ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- ✓ Vu l'article 136-II de la loi : la communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur ;
- ✓ Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes ;

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- Refuse le transfert automatique de compétences du PLU vers la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;

- Prend acte des délibérations prises au sein des conseils municipaux permettant d'atteindre les dispositions nécessaires à ce refus

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention

22 – Création d'un poste d'attaché territorial

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la restructuration des carrières de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ **Vu** la possibilité de Mme Anne URSCH de prétendre à un avancement au titre de la promotion interne,
- ✓ **Vu** son inscription sur la liste d'aptitude au dit grade avec effet du 1^{er} avril 2017,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **décide** de créer un poste d'attaché territorial au sein de l'EPCI,
- **attribue** au poste les primes appliquées selon les critères fixés par délibération du 20 octobre 2016,
- **demande** au Président de déclarer la vacance de poste,
- **autorise** le recrutement par voie de nomination au titre de la promotion interne, après avis de la commission administrative paritaire.

Adopté à l'unanimité

23 – Motion pour les modalités de délivrance de la carte nationale d'identité

Le Président expose que la réforme de l'organisation des services de l'Etat se poursuit et que le réseau des préfectures et des sous-préfectures subit d'importantes modifications, à travers le plan préfectures nouvelle génération.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan "préfectures nouvelle génération" poursuit un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan "préfectures nouvelle génération" prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres règlementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la "carte grise". Ainsi, pour obtenir un permis de conduire ou un certificat d'immatriculation, il ne sera désormais plus nécessaire de se déplacer en préfecture. Pour ce qui concerne la carte d'identité ou le passeport, les usagers se présenteront dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des

demandes. Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- Demande avec la plus grande fermeté au Gouvernement de revoir les modalités de délivrance de la carte nationale d'identité
- Exige que ce dispositif reste à l'échelon communal
- Souhaite que toutes les mairies soient équipées du dispositif numérique de recueil d'empreintes afin de pouvoir traiter les demandes de titres réglementaires.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

- ✓ **Mission de consultant en architecture et urbanisme :**
→ reconduction du contrat avec URBA CONCEPT du 1/3/2017 au 31/8/2019
- ✓ **Vacances d'Hiver – statistiques des activités enfance et jeunesse**

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES ENFANCE (accueils de loisirs sans hébergement ALSH)

	Du 13 au 17/02		Du 20 au 24/02	
	N/ROEDERN	MOTHERN	WARSCHBACH	BEINHEIM
BEINHEIM	1			8
BUHL	3		3	
CROETTWILLER				
EBERBACH				
KESSELDORF				2
LAUTERBOURG		5		
MOTHERN		6		5
MUNCHHAUSEN	1	2		7
NEEWILLER	1			
NIEDERLAUTERBACH				1
NIEDERROEDERN	8			4
OBERLAUTERBACH	2		3	
SALMBACH	1			
SCHAFFHOUSE	3		1	
SCHEIBENHARD		1		
SELTZ	3	4		2
SIEGEN	2		2	
TRIMBACH			3	
WINTZENBACH	3			
HORS CC	6	1	2	1
TOTAL	34	19	14	30

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES JEUNESSE

- 16 animations proposées sur 10 jours d'animation.
- 1 atelier « Stage d'initiation et création de musique électronique » proposé sur 4 jours à Siegen (12 jeunes), en partenariat avec l'association « Sur les Sentiers du Théâtre »
- 1 mini séjour Neige de 3 jours dans les Vosges pour les 9-13 ans (6 jeunes)
- 1 séjour ski (1 semaine) en partenariat avec l'animation jeunesse de la CC Pays Rhénan (3 jeunes)

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons
Atelier Smoothies	7	6	1
Badminton	7	2	5
Snack – Squash	7	0	7
Snack – Ciné	24	17	7
Trampoline Park	24	14	10
Trampoline Park*	8	4	4
Europabad	24	17	7
Lasergame	16	6	10
Tournoi FIFA 2017	17	0	17
Snack-Ciné	24	12	12
Tennis de table	6	0	6
Soirée montagnarde	5	4	1
Stride Park	8	1	7
Europabad	31	7	24
Futsal transfrontalier	13	0	13
Just Dance – crêpes party	14	11	3
TOTAL	247	103	144

*activité supplémentaire afin de satisfaire tous les jeunes

- Nous comptabilisons **247 inscriptions** qui concernent **125 jeunes différents (dont 57 filles et 68 garçons)** : soit +22 jeunes par rapport à Hiver 2016

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à HIVER 2016
Beinheim	3	1	2	-4
Buhl	1	1	0	-4
Eberbach	7	4	3	+6
Kesseldorf	3	0	3	+1
Lauterbourg	7	2	5	-1
Mothern	15	8	7	+9
Munchhausen	10	6	4	+6
Neewiller	12	6	6	+2
Niederlauterbach	7	4	3	+5
Niederroedern	4	3	1	-1
Oberlauterbach	5	3	2	+2
Salmbach	1	0	1	-1
Schaffhouse	4	1	3	+2
Scheibenhard	10	5	5	+6
Seltz	17	8	9	-8
Siegen	0	0	0	=
Trimbach	3	1	2	+3
Wintzenbach	8	4	4	+5
Croettwiller	2	0	2	+2
Total CoCom	119	57	62	+30
H.Cocom	6	0	6	-8
TOTAL	125	57	68	+22

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	Excusée, procuration à Bernard HENTSCH
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	Excusée, procuration à Joseph SAUM
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER	Excusé, procuration à Jean-Luc BALL	Geoffrey WAHL	Excusé, procuration à Mylène HECK
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			